

Commune de PARCAY-MESLAY

CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Session du 11 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze mai à vingt heures et trente minutes les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le quatre mai, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Membres

en exercice : 19

Présents : 16

Etaient présents : Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Sophie CARTIER, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET.

Pouvoir : 1

Madame Marie-Christine CAUWET donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie GALPIN.

Absents : 3

Etaient absents : Madame Angélique BOUE, Madame Marie-Christine CAUWET, Madame Slavica TANKOSKA.

Votants : 17

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n°2023-24

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de portage par l'Etablissement Public Foncier Local (E.P.F. L) du Val de Loire de terrains dans le cadre du projet de ZAC La Logerie (convention n°2021-005)

Par délibération en date du 23 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention de portage par l'Etablissement Public Foncier Local (E.P.F.L) du Val-de-Loire pour l'acquisition de terrains dans le cadre du projet de ZAC La Logerie. Ladite convention a été signée le 9 décembre 2021 sous la référence n°2021-005.

Les terrains concernés sont les suivants :

- Parcelle cadastrée ZH 5 : terrain d'une superficie de 5 360m²,
- Parcelle cadastrée ZH 12 : terrain d'une superficie de 1 741m²,
- Parcelle cadastrée ZH 13 : terrain d'une superficie de 2 913 m²,
- Parcelle cadastrée ZH 14 : terrain d'une superficie de 3 014m²,
- Parcelle cadastrée ZH 15 : terrain d'une superficie de 6 378m².

Les modalités d'intervention de l'E.P.F.L du Val-de-Loire étaient alors fixées par le règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration de l'E.P.F.L du Val-de-Loire en date du 19 février 2021.

Toutefois, les modalités de frais de portage ayant été modifiées par décision du Conseil d'administration, en date du 23 mars 2022, afin de passer d'une facturation proportionnelle au capital porté à un barème déterminé en fonction du prix d'acquisition ; l'application du nouveau barème ramène les frais annuels de portage de 12 062,33 euros à **12 000,00 euros toutes taxes comprises par année de portage.**

Il convient donc de signer un avenant à la convention CP2021-005 aux termes duquel :

« La Commune ou ses ayants-droit s'engage à faire face aux entières conséquences financières entraînées par l'intervention de l'E.P.F.L du Val de Loire et s'engage :

- à rembourser à l'E.P.F.L du Val-de-Loire la valeur du stock au terme de 5 années de portage.

Il est rappelé que la durée de portage peut être prolongée par avenant, dans les limites maximales fixées par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'E.P.F.L en vigueur au moment de l'arrivée à échéance de la convention de portage ,

La valeur du stock comprend : le prix d'acquisition, les frais de notaires, les frais d'agence, les frais de géomètre, les indemnités des locataires en place, les travaux donnant de la valeur au bien, ainsi que tous les frais avancés par l'EPFL du Val-de-Loire bonifiant le stock

- **au paiement à l'E.P.F.L du Val-de-Loire, chaque année, des frais de gestion correspondant à 12 000,00 euros toutes taxes comprises par an.**

Ce règlement devra intervenir au plus tard 40 jours après la réception du bilan de gestion adressé par l'E.P.F.L conformément à l'article 9-2 du Règlement intérieur.

- **Il est précisé que la taxe foncière sera refacturée à la commune l'année suivant son paiement par l'E.P.F.L, comme indiqué dans l'article 9-2 nouveau du règlement intérieur de l'E.P.F.L.**

Les autres dispositions de la convention CP 2021-005 non modifiées par l'avenant n°1 restent applicables ».

Vu la délibération n°2021-41 du 23 septembre 2021 approuvant la convention de portage par l'E.P.F.L du Val-de-Loire pour l'acquisition de terrains dans le cadre du projet ZAC La Logerie,

Vu la convention n°2021-005 du 9 décembre 2021,

Vu le règlement intérieur de l'E.P.F. L modifié par décision du conseil d'administration en date du 23 mars 2022,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention n°2021-005,

Sur le rapport de Monsieur Bruno FENET, Maire :

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de portage foncier n°2021-005 conclue avec l'E.P.F. L du Val-de-Loire,
- **ACCEPTE** les conséquences financières entraînées par l'intervention de l'E.P.F.L du Val-de-Loire telles que définies dans l'avenant n°1,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de l'avenant ci-avant mentionné.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

- 17 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Certifié exécutoire

- date transmission au contrôle de légalité : *17 mai 2023*

- date de publication : *16 mai 2023.*

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le secrétaire de séance,

Jean-Dominique MARCHADIER

Le Maire,

Bruno FENET

